

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 3 - Ergothérapie et analyse de l'environnement			
Ancien Code	PAEG2B87ERG	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XAER2870		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Valérie GOUBE (valerie.goube@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE "Sciences de l'ergothérapie 3" se situe dans la continuité du cours d'étude de l'environnement et de l'écologie 1, dispensé en bloc 1. Lors de cette UE, l'étudiant sera amené à appliquer les concepts théoriques acquis au bloc 1 dans le cadre d'évaluation de lieux publics et domiciles, en lien avec une vignette clinique réelle. Cette unité vise la maîtrise des concepts d'occupation liés à l'environnement ainsi que l'analyse de données réelles. Cette unité a également pour but de mettre en exergue les différents facteurs qui interviennent dans les problématiques de santé et de visualiser le patient comme un être occupationnel dynamique.

Enfin, seront étudiés les critères de choix d'une aide à la mobilité.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.1 Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
 - 4.3 Établir la liste des interventions en rapport avec les besoins identifiés
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
 - 4.5 Prévoir l'évaluation du processus d'intervention ergothérapeutique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - 5.4 Informer, conseiller et/ou éduquer la personne bénéficiaire et/ou son entourage social pour améliorer son activité et sa participation
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie

- 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement
- 6.5 Adapter l'environnement en organisant les ressources matérielles et humaines

Acquis d'apprentissage visés

- Analyser les contraintes environnementales d'un lieu public et proposer des adaptations en lien avec l'accessibilité universelle et la réglementation en vigueur,
- Appliquer et adapter les règles d'aménagement de lieux publics à l'aménagement d'un domicile privé sur base d'une vignette clinique,
- Analyser les facteurs personnels, les sphères occupationnelles et environnementales d'une vignette clinique, afin de poser un diagnostic ergothérapeutique,
- Classifier les restrictions de participation sur base de la Classification Internationale du Fonctionnement (CIF) et le justifier,
- Comparer diverses solutions possibles pour une même problématique, choisir la plus adéquate sur base des concepts théoriques et de l'Arrêté Gouvernemental Wallon et en justifier le choix,
- Rédiger un rapport de visite à domicile en respectant la structure du processus ergothérapeutique et un vocabulaire propre à la profession.
- Proposer des aides à la mobilité cohérentes par rapport à une situation donnée, tout en respectant le cadre légal en vigueur.
- Travailler en collaboration avec un bandagiste afin d'orienter le choix d'une aide à la mobilité.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B87ERGA	Aménagement de l'environnement de la personne (AEP)	18 h / 1 C
PAEG2B87ERGB	EAP 2 - Normes et aménagements de l'environnement (NAE)	12 h / 2 C

Contenu

- Reprise des concepts théoriques étudiés lors de l'activité d'apprentissage "Etude de l'environnement et écologie 1" en bloc 1,
- Bases théoriques de l'aménagement de lieux publics,
- Analyse d'un lieu public par groupes d'étudiants sur base de la réglementation belge en vigueur, relevé des obstacles et facilitateurs pour tout type d'utilisateur et propositions d'amélioration du lieu public,
- Témoignage d'un patient présentant sa problématique d'accessibilité à domicile avec évaluation et analyse de celle-ci afin de rédiger un rapport de visite à domicile proposant des aides techniques et aménagements, par groupe.
- Rencontre avec des professionnels de terrain (ergothérapeute et bandagiste) afin d'orienter le choix d'aides à la mobilité et réalisation d'une présentation orale en groupe en lien avec une situation clinique.

Démarches d'apprentissage

- Présentations Power Point
- Recherche en groupe sur diverses problématiques liées aux facteurs individuels et environnementaux
- Analyse de la littérature, recherche d'informations, exposés oraux.
- Rédaction d'un rapport de visite à domicile reprenant l'analyse des facteurs personnels et environnementaux et l'élaboration de conseils en matière d'aides techniques et aménagements dans le cadre d'une vignette clinique, sur base de la réglementation wallonne en vigueur (Arrêté gouvernemental wallon en aide matérielle).
- Ateliers pratiques d'aides à la mobilité.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Disponibilité des enseignements et propositions d'exercice supplémentaires.
- Proximité du Service d'Aide à la Réussite.

Sources et références

Trouvé, E. (2016). Agir sur l'environnement pour permettre les activités. Dans De Boeck Supérieur eBooks.

- Catalogues de firmes spécialisées en aides techniques.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Cours théoriques
- Cours pratiques
- PPT mis à disposition sur Connected

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation se fera sur base de travaux de groupes et d'un examen écrit :

- évaluation, analyse et aménagement d'un lieu public (Q1, 25%),
- rédaction d'un rapport de visite à domicile sur base d'une vignette clinique, avec évaluation continue durant toute la production du travail (Q2, 25%).
- rédaction d'un rapport motivé du choix d'une aide à la mobilité sur base d'une vignette clinique (Q2, 25%).
- évaluation théorique écrite des concepts vus au cours (Q2, 25%).

- pour la bonne réalisation du travail de groupe "rapport de visite à domicile" et une évaluation juste de celui-ci, la présence au premier cours de "étude de l'environnement et écologie 2" est indispensable. Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note de ce travail.

L'étudiant présentant un certificat ou un document officiel justifiant l'absence lors de ce cours aura la possibilité de visualiser la vignette clinique concernée et d'intégrer un groupe.

- pour la bonne réalisation du travail de groupe "rapport motivé du choix d'une aide à la mobilité" et une évaluation juste de celui-ci, la présence lors des cours traitant de cette matière est indispensable. Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note de ce travail.

L'étudiant présentant un certificat ou un document officiel justifiant l'absence lors de ce cours aura la possibilité d'intégrer un groupe. Si l'étudiant présente plus de 20% d'absence au cours, même sous justificatif officiel, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'évaluation.

- pour la bonne réalisation du travail de groupe d'analyse d'accessibilité d'un lieu public, la présence à tous les cours est obligatoire. Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note de ce travail. L'étudiant présentant un certificat ou un document officiel justifiant l'absence lors de ce cours aura la possibilité de visualiser la vignette clinique concernée et d'intégrer un groupe. L'étudiant présentant un certificat ou un document officiel justifiant l'absence lors de ce cours aura la possibilité d'intégrer un groupe. Si l'étudiant présente plus de 20% d'absence au cours, même sous justificatif officiel, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'évaluation.

L'évaluation du Q3 portera sur les parties en échec. Concernant les trois travaux, ils devront être refaits individuellement, en respectant les mêmes modalités que celles prévues en première session. Si l'échec porte sur l'examen écrit théorique, celui-ci devra être repassé au Q3, sous les mêmes modalités.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv	25	Trv	50		
Période d'évaluation			Exe	25	Trv + Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Une note strictement inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations entraîne l'attribution de cette note pour l'ensemble des travaux et constitue donc la note de l'UE (principe de note absorbante). La/les partie(s) en échec devront être repassées au Q3.

5. Cohérence pédagogique

Ces activités d'apprentissage reprennent ensemble les différents types d'environnement que la personne est susceptible de rencontrer au quotidien. La cohérence de cette unité d'enseignement intégrée réside sur des normes d'aménagements, des analyses, des observations pouvant se répercuter sur tous types d'environnements. Cette unité d'enseignement offre une vision globale des situations pouvant être observées sur le terrain par le futur ergothérapeute, mettant alors à disposition suffisamment d'outils d'observation, d'analyse et de mises en place d'aménagements pour les futurs clients.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).